

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-06-000996-195

DATE : 4 novembre 2022

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE SILVANA CONTE, J.C.S.

RÉAL CHARBONNEAU,
Demandeur

c.

LOCATION CLAIREVIEW S.E.N.C.,
Défenderesse

**JUGEMENT
(MODALITÉS DE PUBLICATION ET DE DIFFUSION DE L'AVIS
AUX MEMBRES D'UNE ACTION COLLECTIVE)**

[1] **CONSIDÉRANT** le jugement en autorisation d'exercer une action collective rendu le 11 mai 2022;

[2] **CONSIDÉRANT** qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont accordés par l'article 579 C.p.c., le tribunal possède une large discrétion quant à la détermination de la forme de l'avis aux membres ainsi que les modalités concernant sa diffusion;

[3] **CONSIDÉRANT** que l'exercice de cette discrétion tient compte de l'intérêt des membres du groupe¹, et plus particulièrement, entre autres, de la nature de l'action, la composition du groupe et la situation géographique de ses membres.

[4] **CONSIDÉRANT** que l'avis doit être clair, concis et rédigé en termes accessibles pour des non-juristes et qu'on n'exige pas la démonstration que chaque membre a réellement été informé. Cependant, il faut que la procédure de notification soit conçue de telle manière qu'elle rende probable la communication de l'information à ses destinataires²;

[5] **CONSIDÉRANT** que le tribunal doit favoriser la créativité dans le mode de diffusion des avis aux membres, le tout en s'assurant de respecter la proportionnalité des coûts engagés avec la nature et la finalité de la demande³;

[6] **CONSIDÉRANT** l'absence de contestation.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[7] **APPROUVE** les avis aux membres joints à la présente ordonnance respectivement comme annexes A et B;

[8] **ORDONNE** que les avis aux membres (annexes A et B) soient publiés et diffusés conformément aux modalités suivantes :

- 8.1. Une publication sur la page d'accueil du site internet de la défenderesse (<https://www.claireview.ca/>) pour une durée de trente (30) jours. Il pourrait y avoir un lien vers l'avis dans la section ABOUT US/ A PROPOS DE NOUS figurant dans le haut de la page d'accueil; et
- 8.2. Une publication sur le mur Facebook de la défenderesse ou dans la section « About » (<https://www.facebook.com/LocationClaireview>) pour une durée de trente (30) jours.

[9] **LE TOUT**, aux frais de la défenderesse.

SILVANA CONTE, J.C.S.

¹ *Asselin c. Desjardins Cabinet de services financiers inc.*, 2021 QCCS 1340 (CanLII), par. 27.

² Dans *Société canadienne des postes c. Lépine* 2009 CSC 16, par. 42-43.

³ *Huard c. Innovation Tootelo inc* 2021 QCCS 4209 par. 44.

Me James Reza Nazem
Me Michael Barcet
Avocats du demandeur

Me Samuel Lavoie
Me Jean-Michel Boudreau
Avocats de la défenderesse